

Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle de la SOAD

Document publié dans la *Gazette de l'Ontario* le 10 février 2018

Le présent document est publié par la Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « Société ») et a pour objet de fixer les règles pour la détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle d'une caisse ou d'une fédération pour l'année, en vertu de l'article 105 du Règlement de l'Ontario 237/09 (les « Dispositions générales ») pris en application de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « Loi »). Il énonce les règles pour la détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle d'une caisse ou d'une fédération à l'égard d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier 2018 ou par la suite. La Société se servira de la cote aux fins du calcul de la prime annuelle d'assurance-dépôts payable par une caisse ou une fédération en vertu de l'article 105 du règlement.

1. Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle

La cote aux fins du calcul de la prime différentielle d'une caisse ou d'une fédération est établie en fonction des éléments suivants:

- Le capital : mesuré d'après le niveau réglementaire de la caisse ou de la fédération;
- La gouvernance : mesurée d'après l'efficacité des méthodes de gouvernance de la caisse ou de la fédération, fondées sur la Loi et les Règlements administratifs de la Société.

Le maximum pouvant être atteint est de 100 points. Une caisse ou une fédération peuvent obtenir un maximum de :

- 64 points pour la composante associée au capital;
- 36 points pour la composante associée à la gouvernance.

Toute caisse ou fédération qui ne soumettent pas leur rapport annuel ou la résolution du conseil conformément au Règlement administratif n^o 5 de la Société et ses modifications successives, qui établit des normes de saines pratiques commerciales et financières, se verront attribuer **zéro** point.

2. Composante CAPITAL

Le calcul des points attribués à la composante capital de la cote est déterminé sur la base des informations présentées par la caisse ou la fédération dans le Rapport annuel soumis à la Société.

Le calcul des points attribués à la composante capital de toutes les caisses ou fédérations sera établi comme suit.

- Une caisse ou une fédération qui affichent un ratio **inférieur à 4,00 %** en matière de capital réglementaire exprimé en pourcentage de l'actif total se verront attribuer **zéro** point pour la composante capital.
- Les points pour la composante capital d'une caisse ou d'une fédération qui affichent un ratio de **4,00 % ou plus** en matière de capital réglementaire exprimé en pourcentage de l'actif total seront attribués en fonction de leur capital réglementaire exprimé en pourcentage de l'actif à risque pondéré, de la manière suivante :

- Une caisse ou une fédération qui affichent un ratio **inférieur à 8,00 %** en matière de capital réglementaire exprimé en pourcentage de l'actif à risque pondéré se verront attribuer **zéro** point.
- Une caisse ou une fédération qui affichent un ratio **supérieur ou égal à 8,00 % et inférieur à 8,10 %** en matière de capital réglementaire exprimé en pourcentage de l'actif à risque pondéré se verront attribuer **un** point.
- Une caisse ou une fédération qui affichent un ratio **supérieur ou égal à 8,10 % et inférieur à 14,00 %** en matière de capital réglementaire se verront attribuer des points en fonction de la formule suivante :

$$[(D - 8,00 \%) \div 6,00 \%) \times 64$$

où :

« D » correspond au capital réglementaire exprimé en pourcentage de l'actif à risque pondéré

- Une caisse ou une fédération qui affichent un ratio de **14,00 % ou plus** en matière de capital réglementaire exprimé en pourcentage de l'actif à risque pondéré se verront attribuer **64** points.

Règle transitoire pour 2018

Le calcul des points attribués à la composante capital d'une caisse de catégorie 1 au 31 décembre 2017, ou d'une fédération, et dont l'exercice financier se termine le 31 décembre 2017, sera établi en fonction du Document sur la détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle publié le 12 avril 2014.

Dans le cas des caisses ou des fédérations assujetties à cette règle transitoire, les points de la composante capital seront de nouveau attribués selon la méthode standard de calcul pour la facturation des primes de 2019.

3. Composante GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les points associés à la gouvernance d'entreprise seront accordés selon les cotes obtenues lors de l'inspection de la caisse ou de la fédération, par la Société. Pour établir les cotes d'inspection, on évaluera dans quelle mesure la caisse ou la fédération se conforment à la Loi et à ses règlements, aux ordonnances imposées par le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario ou de la Société, aux règlements administratifs de la Société et aux propres règlements administratifs et politiques de la caisse ou de la fédération.

Le tableau 1 ci-dessous indique la cote maximale qui peut être obtenue pour chaque norme.

**TABLEAU 1:
RÉPARTITION DES POINTS POUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

Norme	Cote maximale
Conseil d'administration	30
Comité d'audit	20
Direction	50
Total	100

Les cotes obtenues pour chacune des normes seront additionnées puis converties en points selon la formule suivante :

$$(G \div 100) \times 36$$

où :

« G » correspond à la cote totale obtenue pour toutes les normes de gouvernance d'entreprise

Chaque norme comprend des éléments spécifiques qui seront évalués séparément lors de l'inspection établie par la Société pour la caisse ou la fédération en fonction des trois niveaux suivants : Satisfaisant, Amélioration requise ou Insatisfaisant. Les cotes seront attribuées pour chacun des éléments faisant partie de chaque norme, comme l'indiquent les tableaux 2, 3 et 4 ci-après :

**TABLEAU 2:
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

COTES D'INSPECTION			
ÉLÉMENTS	SATISFAISANT	AMÉLIORATION REQUISE	INSATISFAISANT
PRATIQUES ET EXPERTISE	12	6	0
RESSOURCES HUMAINES	4	2	0
GESTION DU RISQUE	9	4,5	0
STRATÉGIE COMMERCIALE ET PLAN D'AFFAIRES	5	2,5	0
MAXIMUM	30		

À tout le moins, les caractéristiques suivantes seront évaluées en fonction de chaque norme et de chaque élément :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pratiques et expertise

- comprendre ses obligations et s'en acquitter
- exercer un jugement indépendant
- déterminer les exigences de formation et les compétences des administrateurs et des membres du comité d'audit
- définir les responsabilités, les obligations redditionnelles et les pouvoirs du chef de la direction, du comité d'audit et des autres comités du conseil d'administration, le cas échéant
- définir les normes de conduite commerciale et de déontologie
- déterminer l'efficacité du conseil d'administration et superviser les obligations du comité d'audit
- confirmer un contexte de contrôle et veiller à ce que la caisse ou la fédération soient en contrôle

Ressources humaines

- choisir le chef de la direction/président-directeur général et évaluer son efficacité
- veiller à ce que les membres de la direction présentent les compétences et l'expérience voulues pour atteindre les objectifs du conseil
- veiller à ce que les régimes de rémunération des employés soient uniformes et qu'ils prévoient des incitatifs prudents

Gestion du risque

- établir des politiques pertinentes et prudentes de gestion des risques
- superviser les politiques de gestion des risques et avoir la certitude raisonnable que la caisse ou la fédération s'en tiennent à leurs politiques en matière de gestion des risques importants

Gestion du risque d'entreprise (GRE) :

- établir des politiques pertinentes et prudentes de gestion du risque d'entreprise qui énoncent la propension et tolérance au risque pour tous les domaines de risque importants
- examiner l'exposition au risque de la caisse ou de la fédération et confirmer son alignement sur la propension et la tolérance au risque

Stratégie commerciale et plan d'affaires

- établir des objectifs commerciaux qui reposent sur des principes coopératifs et approuver la stratégie commerciale et le plan d'affaires de la caisse ou de la fédération
- évaluer les résultats réels d'exploitation et financiers de la caisse ou de la fédération par rapport au plan d'affaires et aborder la question des écarts importants

**TABLEAU 3:
COMITÉ D'AUDIT**

COTES D'INSPECTION			
ÉLÉMENTS	SATISFAISANT	AMÉLIORATION REQUISE	INSATISFAISANT
PRATIQUES ET EXPERTISE	6	3	0
AUDIT INTERNE	6	3	0
AUDIT EXTERNE	4	2	0
GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ	4	2	0
MAXIMUM	20		

À tout le moins, les caractéristiques suivantes seront évaluées en fonction de chaque norme et de chaque élément :

COMITÉ D'AUDIT

Pratiques et expertise

- élaborer un plan de travail pour toutes les réunions de l'année qui comprend toutes les tâches et attributions énoncées dans la Loi et le Règlement

Audit interne

- superviser une fonction d'audit interne indépendante pour évaluer les mécanismes de contrôle interne et veiller à ce que la direction atténue les faiblesses importantes

Audit externe

- s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne l'audit externe tel qu'énoncé dans l'art. 27 des Dispositions générales.

Gestion des risques et conformité

- prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que la caisse ou la fédération se conforment à la Loi, au Règlement et à d'autres exigences législatives

- s'assurer d'un suivi pertinent au sujet de toutes les questions en suspens, des faiblesses et des lacunes, notamment des constatations et recommandations émanant d'inspections et des travaux des auditeurs internes et externes

Gestion du risque d'entreprise :

- examiner la détermination, par la direction, des risques importants auxquels la caisse ou la fédération sont confrontés conformément à la politique de GRE
- veiller à la mise en place de processus de GRE pour mesurer, surveiller, gérer et atténuer l'exposition aux risques importants, notamment en appliquant des politiques, des procédures et des mécanismes de contrôle appropriés
- superviser la mise en application des pratiques de GRE et la détermination continue des risques émergents
- faire rapport au conseil des niveaux d'exposition au risque

**TABLEAU 4:
DIRECTION**

COTES D'INSPECTION			
ÉLÉMENTS	SATISFAISANT	AMÉLIORATION REQUISE	INSATISFAISANT
GESTION DU RISQUE	30	15	0
STRATÉGIE COMMERCIALE ET PLAN D'AFFAIRES	8	4	0
RÉSULTATS FINANCIERS ET D'EXPLOITATION	7	3,5	0
RAPPORTS AU CONSEIL	5	2,5	0
MAXIMUM	50		

À tout le moins, les caractéristiques suivantes seront évaluées en fonction de chaque norme et de chaque élément :

DIRECTION

Gestion des risques

- mettre en œuvre des politiques, procédures et contrôles de gestion des risques appropriés et prudents qui couvrent les aspects suivants :
 - Gestion du capital
 - Gestion du risque de crédit
 - Gestion du risque d'exploitation
 - Gestion du risque de marché
 - Gestion du risque structurel
 - Gestion du risque de liquidité
- surveiller l'efficacité des pratiques de gestion des risques et des contrôles concernant les risques importants de la caisse ou de la fédération

Gestion du risque d'entreprise :

- détermination, mesure et évaluation des risques stratégiques, commerciaux et opérationnels importants
- atténuation des risques grâce à des mesures d'intervention pertinentes
- suivi de l'application de mesures d'intervention et de stratégies d'atténuation des risques
- déclaration des processus de GRE et des constatations, y compris le niveau et l'orientation des risques, et la portée des activités de gestion des risques.

Stratégie commerciale et plan d'affaires

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie commerciale et des plans d'affaires appropriés et prudents

Résultats financiers et d'exploitation

- surveiller et évaluer de manière efficace le rendement et les résultats financiers et d'exploitation
- corriger les faiblesses au niveau des résultats financiers et d'exploitation

Rapports au conseil

- remettre au conseil d'administration, en temps utile, des rapports exacts et pertinents concernant la mise en œuvre de la stratégie commerciale et des plans d'affaires et financiers de la caisse ou la fédération ainsi que tous les risques importants susceptibles d'influer sur les objectifs commerciaux et la stabilité financière de la caisse ou de la fédération